



N° : 2022.32

DECISION DU MAIRE

OBJET : signature d'une convention d'occupation relatif à la mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine public au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, rue Gabriel Houdart à Melun

Le Maire de la Ville de MELUN

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et la Direction des Services de l'Education Nationale, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de l'Education Nationale de poursuivre la mise à disposition aux services de cette dernière, d'une partie des locaux du Groupe Scolaire Jules Ferry jusqu'au 15 juillet 2023;

CONSIDERANT qu'en fonction du calendrier d'avancement des travaux NPNRU du groupe scolaire Jules Ferry, la Ville se réserve la possibilité de proposer aux services de l'Education Nationale une reconduction de l'occupation pour une durée d'un an supplémentaire ;

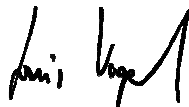
DECIDE :

DE SIGNER avec L'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, une convention d'occupation d'un logement communal situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, rue Gabriel Houdart - 77 000 MELUN.

DE FIXER le loyer annuel à QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUATRE VING NEUF CENTIMES (15 268.89 €) charges comprises.

Fait à MELUN, le 24/04/2022

Le Maire



Louis Vogel